

Rapport sur les mesures prises pour faciliter le versement des contributions et rapport de situation sur les États Membres participant à un plan de versement

Rapport du Directeur général

A. Contexte

1. À la 65^e session ordinaire de la Conférence générale, le Secrétariat a fait rapport sur les mesures prises en ce qui concerne le rétablissement du droit de vote pour 2021.
2. Le présent document a pour objet de communiquer aux États Membres des informations actualisées sur les mesures prises par le Secrétariat depuis la 65^e session ordinaire de la Conférence générale pour encourager et faciliter le versement des contributions et de faire le point sur la situation des États Membres participant actuellement à un plan de versement.

B. Mesures prises

3. Le 17 février 2022, le Secrétariat a envoyé des lettres aux États Membres qui n'avaient pas le droit de vote à l'AIEA en 2022 pour les informer du montant minimum qu'ils devraient verser pour le recouvrer. Il a appelé leur attention sur l'article pertinent du Statut de l'Agence et leur a signalé la possibilité de convenir d'un plan de versement. En réponse à ces lettres, neuf États Membres ont payé le montant minimum requis pour le rétablissement de leur droit de vote.
4. Des rappels ont été envoyés le 4 juillet 2022 pour demander instamment aux États Membres de prendre les mesures nécessaires pour que leur droit de vote soit rétabli.

5. Le 8 août 2022, un dernier rappel a été envoyé par courrier électronique aux États Membres privés de leur droit de vote, à la suite de quoi cinq États Membres ont versé le montant minimum prévu à l'article XIX.A du Statut pour le recouvrer.
6. À l'heure actuelle, aucun État Membre ne participe à un plan de versement avec l'Agence.
7. À sa session de 2021, la Conférence générale a approuvé le rétablissement du droit de vote de la Libye à l'AIEA jusqu'au début de la session de 2022 de la Conférence générale. Conformément à l'article XIX.A du Statut, le montant minimum ayant été reçu par l'Agence avant le début de la session de 2022 de la Conférence générale, la Libye a recouvré son droit de vote pour l'année 2022.
8. À l'heure actuelle, 20 États Membres¹ ne disposent pas du droit de vote à l'Agence.

¹ Antigua-et-Barbuda, Barbade, Cameroun, Comores, Congo, El Salvador, État plurinational de Bolivie, Gabon, Grenade, Lesotho, Libéria, Paraguay, République bolivarienne du Venezuela, République centrafricaine, République dominicaine, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Tchad, Trinité-et-Tobago et Yémen.